

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## SEANCE DU 27 AVRIL 2017

*L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt avril 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,

*Adjoints au Maire.*

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. BUI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE, M. CLEMENT,

*Conseillers Municipaux.*

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme CHIARAMELLO (pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)

M. CAZALET (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. LAHSSINI (pouvoir à M. HERBEZ)

M. KHINACHE (pouvoir à M. HAQUIN)

M. FABRE (pouvoir à M. TCHENG)

**ABSENTES :**

Mme OEHLER

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

*M. QUENUM* qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

### 1) **Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## II - AFFAIRES GENERALES

### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **DECIDE** que les modalités de calcul des indemnités de fonction des élus de la commune d'Ermont restent fixées par la délibération n°14/41 du 11 avril 2014 sur la base de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**
- 2) - **FIXE** à 109 872,55 € le montant de la redevance annuelle et à 7 618,29 € le coût du berceau applicable pour la période du 24/06/16 au 23/06/17, dans le cadre de la Délégation de service public relative à la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" à Ermont.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**
- 3) - **APPROUVE** le règlement public d'usage du service « Garage à vélos » de la Maison de Services au Public et fixe les tarifs d'abonnement correspondants à ce service.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**
- 4) - **DONNE ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2016.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**
- 5) - **DECIDE** la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France), pour le personnel communal à raison de 30 jours par an,  
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## III - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

### Le CONSEIL MUNICIPAL :

#### Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier :

- 1) - **SOLLICITE** auprès de Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 600 euros dans le cadre de « l'Aide au Développement Social Local » afin de mener à bien différentes actions organisées par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;  
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à la demande d'aide financière avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**
- 2) - **SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise une aide financière de 3 000,00 euros afin de participer aux frais de transport du séjour familles prévu du 15 au 22 juillet 2017 à la Tranche sur Mer dans le cadre du séjour « Vacances familles 2017 » organisé par les centres Socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;  
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce projet « Séjour Familles » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## IV - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ermont.  
Ce Plan Local d'Urbanisme comprend :
- o Un rapport de présentation
  - o Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
  - o Des Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o Un règlement écrit
  - o Un règlement graphique
  - o Des annexes
  - o Un bilan de la concertation
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :
- o A la mairie d'Ermont,
  - o A la préfecture du Val d'Oise,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
- o D'un affichage pendant un mois en mairie,
  - o D'une publication au recueil des actes administratifs,
  - o D'une mention en caractères apparents insérée dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que la délibération correspondante sera notifiée, avec un exemplaire du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise,
- **DIT** que la délibération correspondante sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.
- Résultat du vote : Présents ou représentés : 33    Votants : 33    Contre : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**  
**Pour : 28**
- 2) - **CONSTATE** la désaffectation du bien situé 30 rue Maurice Berteaux (parcelle cadastrée AE 254) ;  
- **PRONONCE** le déclassement de ce bien du domaine public.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**
- 3) - **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 38 rue de Stalingrad ;  
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;  
- **FIXE** le prix à hauteur de 44.500 euros (quarante-quatre mille cinq cents euros) hors frais de notaire ;  
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :
- A. Immeuble cadastré AO 635 et 636 comportant un appartement de 28 m<sup>2</sup> suivant loi Carrez, comprenant entrée chambre, salle à manger, WC et dégagement, le tout formant le lot 51 et les mille six cent cinquante-sept /dix millièmes (1657/10.000 emes) de la propriété de sol et des parties communes générales ;
- B. Au sous-sol, une cave et les dix-huit /dix millièmes (18/10000 emes) de la propriété de sol et des parties communes générales le tout formant le lot 56 ;
- C. Au sous-sol, un emplacement de cave et les dix-huit /dix millièmes (18/10000 emes) de la propriété de sol et des parties communes générales le tout formant le lot 57.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
- o **La vente est ouverte à tous,**
  - o **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
  - o **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;  
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;  
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33    Abstentions : 0    Votants : 33    Pour : 33**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 33 rue de Stalingrad ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 200.000 euros (deux cent mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre : pavillon ancien édifié en alignement sur rue, en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave avec grenier ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - o **La vente est ouverte à tous,**
  - o **APPROUVE** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
  - o **PRECISE** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 30 rue Maurice Berteaux ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 480.000 euros (quatre cent quatre-vingt mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :  
Pavillon traditionnel fin 19<sup>e</sup> édifié sur un terrain d'assiette cadastré AE 254 pour une contenance de 502 m<sup>2</sup>, en brique, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 323 m<sup>2</sup>.  
Le tout est affecté à un usage de bureaux.

Comprenant :

- en rez de chaussée : une salle d'attente, salle de réunion bureaux et sanitaires
- au 1<sup>er</sup> étage : 8 salles formant des bureaux

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - o **La vente est ouverte à tous,**
  - o **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
  - o **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 4 rue Hoche ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 435.000 euros (quatre cent trente-cinq mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :  
Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette à détacher d'environ 633 m<sup>2</sup> (issu d'une plus grande parcelle de 1 120 m<sup>2</sup>), en brique et pierre meulière, couverture tuile, élevé de trois niveaux sur vide sanitaire pour une surface de plancher de 249 m<sup>2</sup>.  
Le tout est affecté à un usage de bureaux.

Comprenant :

- en rez de chaussée : un couloir central traversant, espace salle d'attente, 5 bureaux, WC, cuisine
- Au 1er étage : salle de réunion, 4 bureaux, 2WC et lavabo
- Au 2d étage : 3 bureaux sous combles, placards

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - o **La vente est ouverte à tous,**
  - o **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
  - o **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- **DECIDE** la vente de l'immeuble sis 1 rue de l'Audience ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 230.000 euros (deux cent trente mille euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à vendre :  
Pavillon traditionnel des années 1920 édifié sur un terrain d'assiette de 252 m<sup>2</sup> cadastré AD 39 ; Construction en maçonnerie traditionnelle, couverture tuile, élevé de deux niveaux sur cave pour une surface de plancher de 138 m<sup>2</sup>.

Le tout est affecté à un usage de bureaux.

Comprenant :

- en sous-sol : 1 cave, 1 chaufferie
- en entresol : 3 pièces, WC
- en rez de chaussée : 2 salles dont une cuisine
- au 1<sup>o</sup> étage : 2 bureaux

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - **La vente est ouverte à tous,**
  - **Approuve** le cahier des charges annexé à la présente délibération,
  - **Précise** que les ventes seront passées sous forme d'acte notarié ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération, information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- 4) - **PRONONCE** le déclassement du bien (gradins), sis au 1 rue Gambetta à Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des gradins et à signer tout document afférent ;
  - **DIT** que la recette en découlant sera affectée au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 5 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. QUINETTE du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du Groupe « Energie Citoyenne Ermont »)**  
**Pour : 28**

- 5) - **AUTORISE** le Maire à :
- Aménager les locaux sis 7 rue de la Réunion et 15, rue Saint Flaive Prolongée, destinés à la Police Municipale ;
  - Procéder à la création de 4 boxes dans l'enceinte du futur parking de l'Audience ;
  - Signer le permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- 6) - **APPROUVE** la convention de mise à disposition des réseaux d'assainissement situé sur le territoire communal entre la commune d'Ermont et la communauté d'agglomération Val Parisis valant procès-verbal pour l'exercice de la compétence facultative « Assainissement » ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y afférent ;
  - **DIT** que la mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
  - **DIT** que les dépenses et crédits afférents seront inscrits aux budgets correspondants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

## V - FINANCES

### Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **ATTRIBUE** à l'association « Danse en Chemin » une subvention exceptionnelle de 800 € pour la mise en œuvre des rencontres chorégraphiques ;

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

- 2) - **APPROUVE** les demandes de subvention en fonctionnement auprès de l'Etat et du fonds inter-opérateurs au profit de la future Maison de Services au Public sise à la gare d'Ermont-Eaubonne ;
- **AUTORISE** le Maire à les signer ainsi que l'ensemble des documents afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

**VI - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.*



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Hugues PORTELLI.

**NB** : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2017 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

**AFFICHE le 04 MAI 2017**